

# Conférence générale

**GC(47)/OR.9**  
Date : Octobre 2005

Distribution générale  
Français  
Original : Anglais

## Quarante-septième session ordinaire (2003)

# Séance plénière

## Compte rendu de la neuvième séance plénière

*Tenue à l'Austria Center Vienna, le vendredi 19 septembre 2003, à 12 h 20.*

**Président** : M. TAKASU (Japon)

**Puis** : Mme HALL (Canada)

## Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
24	Examen des pouvoirs des délégués	1 - 9
18	Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée	10 - 51
19	Application des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'Iraq	52 - 56

\* GC(47)/21.

---

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(47)/INF/14/Rev.2.

## Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour*	Paragraphes
- Rapport oral du Président de la Commission plénière ( <i>suite</i> ) :	57 – 65
- Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets	58 59
- Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	60
- Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	61
- Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires	62
- Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	63
- Personnel	
a) Effectif du Secrétariat de l'Agence	
b) Les femmes au Secrétariat	
- Amendement de l'article VI du Statut	64
- Rapport du Forum scientifique	66 - 68

### Liste des abréviations :

Cadre agréé	Cadre agréé entre les États-Unis d'Amérique et la République populaire démocratique de Corée
COCOVINU	Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies
RPDC	République populaire démocratique de Corée
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

## **24. Examen des pouvoirs des délégués** (GC(47)/24)

1. Le PRÉSIDENT dit que le Bureau s'est réuni la veille pour examiner les pouvoirs de tous les délégués, conformément à l'article 28 du Règlement intérieur. Le rapport du Bureau figure dans le document GC(47)/24. Depuis la publication de ce rapport, le Secrétariat a reçu les pouvoirs conformes aux dispositions de l'article 27 du Bélarus, de l'Indonésie, du Koweït et du Yémen. Après discussion, le Bureau a recommandé que la Conférence adopte le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport.
2. M. IBRAHIM (Égypte) dit que sa délégation ne considère pas le rapport figurant dans le document GC(47)/24 comme applicable aux territoires occupés par Israël depuis 1967, en particulier Jérusalem et les hauteurs du Golan. Pour l'Égypte, les frontières d'Israël, en tant qu'État, sont celles définies au 4 juin 1967 et dans les accords de paix avec l'Égypte et la Jordanie.
3. M. LASSEL (Maroc) dit que l'examen des pouvoirs du délégué israélien, délivrés à Jérusalem, ne préjuge en rien du statut de cette ville qui reste sous occupation en flagrante violation du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies. Il regrette que cette question ait resurgi malgré les observations faites et les réserves émises dans le passé.
4. M. SAEIDI (République islamique d'Iran) dit que, conformément à la position de sa délégation sur les rapports précédents relatifs aux pouvoirs des délégués, le fait qu'elle ne s'opposera pas à un consensus sur le rapport à l'examen ne doit pas être interprété comme une reconnaissance d'Israël par son pays.
5. M. KAMANDA WA KAMANDA (République démocratique du Congo) demande que le rapport soit rectifié car il est indiqué au paragraphe 4 que c'est seulement une copie des pouvoirs originaux qui a été reçue de son pays alors qu'en fait des pouvoirs originaux ont été soumis.
6. M. MANUHUTU (Indonésie) dit que des pouvoirs originaux ont été soumis la veille pour le délégué de son pays et demande que le nom de l'Indonésie soit retiré de la liste des États figurant dans la dernière phrase du paragraphe 4 du rapport.
7. M. TAJOURI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la décision de la délégation libyenne de s'associer au consensus sur le rapport ne constitue pas une reconnaissance d'Israël par la Jamahiriya arabe libyenne.
8. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du document GC(47)/24.
9. Il en est ainsi décidé.

## **18. Mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée (GC(47)/19 ; GC(47)/L.4)**

10. Mme HALL (Canada), présentant le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.4, dit qu'il est le produit de consultations intensives menées avec les pays les plus directement impliqués dans les efforts destinés à résoudre pacifiquement la question nucléaire de la RPDC. Il bénéficie d'un large appui, comme le montre la longue liste des coauteurs figurant dans le document GC(47)/L.4/Add.4, à laquelle le Kazakhstan, la Lettonie et la Lituanie ont demandé à être ajoutés.

11. Depuis que la Conférence générale a examiné pour la dernière fois la question nucléaire de la RPDC, les circonstances ont radicalement changé et cette question a fait l'objet de trois résolutions du Conseil. Le projet de résolution dont est saisie la Conférence souligne l'intérêt que continuent de témoigner l'Agence et ses organes directeurs pour ce problème.

12. Se référant au paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, Mme Hall exprime son appréciation du rôle de la Chine dans la recherche d'une solution pacifique à la question nucléaire de la RPDC.

13. Mme Hall espère que la Conférence générale adoptera le projet de résolution sans vote, pour montrer la détermination de l'ensemble de la communauté à faire de la péninsule coréenne une zone exempte d'armes nucléaires.

14. M. SEMMEL (États-Unis d'Amérique), appréciant les efforts faits par la délégation canadienne dans l'élaboration du projet de résolution, dit que la RPDC devrait revoir ses actions et faire des choix judicieux.

15. La Conférence générale a officiellement examiné la question nucléaire de la RPDC à chaque session depuis 1992, lorsqu'il est apparu que la RPDC violait son accord de garanties TNP. La communauté internationale a dorénavant plus de raisons que jamais d'être préoccupée par cette question.

16. Depuis la session de la Conférence générale de 2002, la RPDC a posé une série d'actes extrêmement sérieux : en octobre 2002, elle a accepté, au cours de pourparlers bilatéraux avec les États-Unis, qu'elle avait un programme d'enrichissement de l'uranium ; elle a répondu à une résolution dans laquelle le Conseil l'a appelée, en novembre 2002, à coopérer immédiatement avec l'Agence et à renoncer à son programme d'armes nucléaires en brisant les scellés de l'Agence, en neutralisant les caméras de surveillance et en expulsant les inspecteurs, qui n'ont pas été autorisés à retourner en RPDC ; lorsque le Conseil lui a donné une dernière chance de rectifier ses erreurs en janvier 2003, elle a annoncé qu'elle se retirait du TNP et a rouvert des installations nucléaires gelées en vertu du Cadre agréé ; et, après que le Conseil a déclaré le 12 février 2003 qu'elle ne respectait toujours pas son accord de garanties et a fait rapport sur cette question au Conseil de sécurité des Nations Unies, elle a continué à répondre à la communauté internationale avec une rhétorique de défi et de provocation ainsi que des menaces, y compris en reconnaissant qu'elle développait une capacité de dissuasion nucléaire.

17. Par ces actes, la RPDC a violé la Déclaration commune de 1992 sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne, le Cadre agréé, son accord de garanties TNP avec l'Agence, et le TNP lui-même.

La Conférence doit répondre sans ambiguïté à un défi sans précédent dans l'histoire de la non-prolifération nucléaire.

18. Le gouvernement des États-Unis, qui est reconnaissant au gouvernement chinois d'avoir organisé et accueilli deux séries de pourparlers à Beijing et d'en avoir préparé une troisième, sans renoncer à aucune option, déployé en permanence des efforts diplomatiques en vue de d'un démantèlement total, irréversible et vérifiable du programme d'armes nucléaires de la RPDC. Avec ses amis et ses partenaires, il considère le processus des 'pourparlers à six' auxquels participent les deux États de la péninsule coréenne, la Chine, le Japon, la Russie et les États-Unis, comme la meilleure approche diplomatique pour atteindre ce but.

19. Les États-Unis ont clairement indiqué qu'ils étaient disposés à examiner les préoccupations de sécurité déclarées de la RPDC dans le contexte d'un démantèlement total, irréversible et vérifiable du programme d'armes nucléaires de la RPDC. Qui plus est, ils ont déclaré qu'après le démantèlement de ce programme, ils étaient prêts à engager des négociations avec la RPDC sur toutes les questions de préoccupation bilatérale, en vue de les résoudre et de normaliser leurs relations avec la RPDC.

20. Dans le contexte des 'pourparlers à six', la communauté internationale devrait parler d'une seule voix, en faisant comprendre le plus clairement possible à la RPDC que son comportement ne peut être toléré.

21. Le projet de résolution dont est saisie la Conférence montre que la communauté internationale reste extrêmement préoccupée par la menace à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales que constitue la question nucléaire de la RPDC, et souligne le rôle de vérification essentiel de l'Agence.

22. M. Chang-beom CHO (République de Corée) remercie la délégation canadienne pour la présentation du projet de résolution à l'examen et se réjouit du nombre élevé de coauteurs. La Conférence générale et le Conseil des gouverneurs ont adopté de nombreuses résolutions exprimant leurs sérieuses préoccupations concernant le non-respect de son accord de garanties par la RPDC. Malheureusement, ces résolutions n'ont pas été pleinement mises en œuvre en raison du manque de coopération de la RPDC, et l'Agence n'est toujours pas en mesure de fournir le moindre niveau d'assurance quant au non-détournement de matières nucléaires vers des armes nucléaires en RPDC.

23. En outre, depuis décembre 2002, la RPDC a pris de nombreuses autres mesures en violation de son accord de garanties TNP et d'autres engagements volontaires, mesures qui ont culminé à l'annonce de sa décision de se retirer du TNP, une menace sérieuse et immédiate pour le régime de non-prolifération nucléaire.

24. La RPDC devrait revenir sur son retrait annoncé du TNP et respecter toutes ses obligations découlant de ce traité; elle devrait démanteler son programme d'armes nucléaires de manière complète, irréversible et vérifiable, coopérer pleinement avec l'Agence à l'application, le plus vite possible, des garanties généralisées de l'Agence sur son territoire, et honorer ses obligations en vertu de la Déclaration commune sur la dénucléarisation de la péninsule coréenne de 1992.

25. Les pourparlers à six qui ont eu lieu à Beijing du 27 au 29 août 2003 ont été un pas important vers la résolution pacifique de la question nucléaire de la RPDC, et la République de Corée remercie le gouvernement chinois de les avoir accueillis.

26. Il est particulièrement encourageant que les pourparlers à six aient conduit à un consensus sur l'objectif ultime, à savoir une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires, et sur la réalisation de cet objectif par des moyens pacifiques, diplomatiques – par le dialogue.

27. Si la RPDC abandonne son programme d'armes nucléaires, la communauté internationale sera disposée à examiner sérieusement ses préoccupations, ce qui pourrait déboucher sur un avenir de paix

et de prospérité accrues pour tout le peuple coréen. Une résolution pacifique de la question nucléaire de la RPDC facilitera l'instauration d'une paix et d'une sécurité permanentes sur la péninsule coréenne, ce qui contribuera à promouvoir la paix et la prospérité accrue en Asie du Nord-Est et au-delà. Il faut maintenir l'élan créé par les pourparlers à six, en vue de résoudre tous les problèmes de manière globale avant qu'il ne soit trop tard.

28. La manière dont la communauté internationale répondra au problème du programme d'armes nucléaires de la RPDC aura un effet durable sur le régime de non-prolifération nucléaire. La Conférence générale devrait par conséquent adresser un message approprié à la RPDC et aux futurs proliférateurs potentiels. Le projet de résolution est rédigé dans un langage énergique et clair, et véhicule le message approprié. La délégation de la République de Corée espère que la Conférence générale l'adoptera sans vote, comme elle l'a fait au cours de ses quatre sessions précédentes.

29. M. MORIMOTO (Japon) dit que son pays est profondément préoccupé par la situation décrite par le Directeur général dans son rapport.

30. Depuis une annonce d'avril 2003 relative au retraitement de barres de combustible nucléaire usé, la RPDC a fait des déclarations sur la possession d'une force de dissuasion nucléaire, et a peu auparavant indiqué qu'elle n'avait pas d'autre choix que de maintenir et de renforcer cette force de dissuasion.

31. Bien que les pourparlers à six de Beijing aient débouché sur un consensus sur la résolution de la question nucléaire de la RPDC par le dialogue et la nécessité de ne prendre aucune mesure susceptible d'aggraver la situation, les différences d'opinion étaient évidentes. La poursuite du processus des 'pourparlers à six' est donc vitale.

32. Le Japon – qui ne peut en aucun cas accepter l'élaboration, l'acquisition, la possession, les essais ou le transfert d'armes nucléaires par la RPDC – veut que celle-ci démantèle rapidement et entièrement tous ses programmes d'armes nucléaires de manière irréversible et vérifiable et œuvre pour que son accord de garanties TNP avec l'Agence puisse être pleinement mis en œuvre.

33. Le Japon est convaincu de la nécessité de résoudre la question nucléaire de la RPDC de manière pacifique, par des moyens diplomatiques. Il attache une grande importance au rôle de l'Agence et souhaite que le Directeur général poursuive ses efforts en vue de la mise en œuvre intégrale de l'accord de garanties de la RPDC avec l'Agence. La RPDC devrait coopérer d'urgence avec l'Agence, en participant immédiatement à des pourparlers avec les responsables pertinents de l'Agence.

34. Il est essentiel d'arriver à une solution globale de la question nucléaire de la RPDC sur la base de la Déclaration Japon-RPDC de Pyongyang sur les armes de destruction massive (y compris les armes nucléaires), les missiles ballistiques et le rapt.

35. Si la RPDC se comporte de façon responsable, la communauté internationale répondra positivement en matière de sécurité, et dans les domaines diplomatique et économique. Elle devrait donner suite immédiatement et de manière constructive aux appels de la communauté internationale.

36. M. GARCIA (Philippines) dit que son pays attache une grande importance à la mise en œuvre de l'accord de garanties TNP entre l'Agence et la RPDC et s'est par conséquent réjoui des pourparlers à six qui ont eu lieu à Beijing en août 2003. Les Philippines pensent que la question nucléaire de la RPDC peut être résolue pacifiquement, à travers un dialogue continu qui aboutirait à terme à la dénucléarisation de la péninsule coréenne.

37. La question nucléaire de la RPDC préoccupe sérieusement les Philippines, qui souhaitent que la RPDC abandonne son programme d'armes nucléaires d'une manière irréversible et vérifiable, et retourne au régime de non-prolifération nucléaire.

38. Ayant appuyé les efforts du Directeur général, M. Garcia dit que la délégation philippine approuve entièrement l'objectif du projet de résolution, et souhaite que les Philippines soient ajoutées à la liste des coauteurs.

39. Le PRÉSIDENT suppose que la Conférence générale souhaite adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.4 sans vote.

40. Il en est ainsi décidé.

41. M. ZHANG Yan (Chine) dit que sa délégation a, dès le départ, douté de la nécessité d'une résolution à ce stade, et l'a fait savoir au cours des consultations.

42. Le projet de résolution qui vient d'être adopté n'est pas bien équilibré. Au cours des pourparlers à six qui ont eu lieu à Beijing, il y a eu un consensus sur deux points clés, à savoir : la nécessité, d'une part, de prendre en compte les préoccupations légitimes de la RPDC et, d'autre part, de dénucléariser la péninsule coréenne. Le projet de résolution n'établit pas un équilibre approprié entre ces deux points – il en ignore un tout en mettant l'accent sur l'autre.

43. Il est généralement admis que les pourparlers à six constituent un pas dans la bonne direction, mais les progrès accomplis n'ont pas été faciles, et maintenir l'impulsion sera crucial. Toutes les parties, ainsi que l'Agence, devraient faire preuve de retenue et éviter les actions ou les déclarations qui pourraient avoir un impact négatif sur la situation.

44. La dénucléarisation et la sécurité de la péninsule coréenne sont des objectifs pour lesquels la Chine continuera ses efforts de concert avec le reste de la communauté internationale. Ils ne peuvent être atteints que par des moyens diplomatiques. Les pourparlers à six ont été utiles, et ont permis une meilleure compréhension mutuelle et ouvert la voie vers une solution acceptable pour toutes les parties.

45. M. KUCHINOV (Fédération de Russie) dit que sa délégation, qui ne s'est pas opposée au consensus en faveur de l'adoption du projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.4, note avec satisfaction que la Conférence générale a souligné, au paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution, son aspiration à un règlement pacifique de la question nucléaire de la RPDC par le dialogue, et a exprimé, au paragraphe 7 du dispositif, son appui pour les efforts de paix déployés par la communauté internationale « dans toutes les tribunes possibles et appropriées » en vue de résoudre la question nucléaire de la RPDC. Elle se félicite en particulier de ce que le paragraphe 8 du dispositif indique que les pourparlers à six qui ont eu lieu à Beijing et le consensus qui en est sorti constituent manifestement « un pas dans la bonne direction ».

46. En ce qui concerne le programme nucléaire de la RPDC, la Fédération de Russie reste résolument favorable à une péninsule coréenne exempte d'armes nucléaires et opposée à l'introduction, pour quelque motif que ce soit, d'armes de destruction massive dans cette région. La résolution de la question nucléaire de la RPDC est une œuvre de longue haleine qui nécessitera le rétablissement de la mise en œuvre du TNP dans toute la péninsule coréenne. La Fédération de Russie souhaite donc que la RPDC démantèle tout programme d'armes nucléaires qu'il pourrait avoir d'une manière irréversible et vérifiable.

47. La Fédération de Russie, qui souhaite que la question nucléaire de la RPDC soit résolue par des moyens diplomatiques et de manière globale, pense que les pourparlers à six qui ont eu lieu à Beijing ont conduit à une meilleure compréhension mutuelle, ouvrant ainsi la voie à un ensemble de solutions qui seront élaborées progressivement grâce à des mesures synchronisées et parallèles convenues par les parties intéressées.

48. Il importe plus que jamais de recourir à des moyens diplomatiques, dans le respect des intérêts légitimes de tous les participants en ce qui concerne leur sécurité et leur développement socio-économique.

49. M. MORENO (Italie), prenant la parole au nom de l'Union européenne et des pays adhérents : Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie, dit que les pays associés : Bulgarie, Roumanie et Turquie, approuvent sa déclaration.

50. L'Union européenne s'est félicitée des pourparlers à six qui ont eu lieu peu auparavant et du consensus qui en a résulté, et espère que celui-ci servira de cadre pour des efforts diplomatiques en vue d'un règlement pacifique de la question nucléaire de la RPDC. Elle est attachée au développement de ses relations avec la RPDC, à condition que celle-ci continue de participer aux pourparlers en vue de progrès notables, et ne fasse rien pour aggraver la situation.

51. La RPDC devrait renoncer à son attitude de confrontation, afin que la coopération mutuellement bénéfique entre elle et l'Union européenne puisse reprendre, et revoir sa position vis-à-vis de l'Agence avec laquelle elle doit coopérer pleinement. Elle devrait poursuivre le dialogue en cours avec toutes les parties intéressées et, sur la base des résultats des pourparlers à six, aider à construire une paix durable dans la péninsule coréenne.

## **19. Application des résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'Iraq** (GC/47/10)

52. Le PRÉSIDENT dit que, suite à des consultations, il a été convenu qu'il donne lecture, pour approbation par la Conférence générale, de la déclaration suivante qui reflète un compromis délicat :

« La Conférence générale a pris note avec satisfaction du rapport présenté dans le document GC(47)/10 et a félicité l'Agence pour les activités de vérification menées en Iraq de novembre 2002 à mars 2003 dans le cadre du mandat donné par le Conseil de sécurité de l'ONU.

La Conférence a exprimé son appréciation des activités entreprises par l'Agence et présentées dans le document GOV/2003/46, et a noté avec satisfaction que, du fait de leur type et de leur quantité, les composés d'uranium présents à l'installation de concentrés d'uranium de Bagdad ne posent aucun risque de prolifération.

La Conférence générale a en outre exprimé sa satisfaction de la poursuite par l'Agence de ses activités de garanties TNP en Iraq.

La Conférence générale a noté l'intention du Conseil de sécurité, manifestée dans la résolution 1483, de revoir les mandats de l'AIEA et de la COCOVINU en Iraq. »

53. Le PRÉSIDENT demande si la Conférence est disposée à approuver la déclaration qu'il vient de lire.

54. La Conférence approuve la déclaration.



55. M. THIÉBAUD (France) dit que sa délégation partage entièrement les vues exprimées par le Directeur général dans sa déclaration à la Conférence, déclaration dans laquelle il a souligné les responsabilités de l'Agence dans le cadre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de son accord de garanties TNP avec l'Iraq. Il convient de féliciter l'Agence de la manière dont elle s'acquitte de ses responsabilités et maintient sa capacité opérationnelle à travers le Bureau de la vérification nucléaire en Iraq.

56. La délégation française espère que, lorsque le mandat de l'Agence sera revu, le rôle de l'Agence pour ce qui est de vérifier le respect de ses obligations par l'Iraq sera confirmé.

## **- Rapport oral du Président de la Commission plénière (suite)**

57. M. GARCIA (Philippines), Président de la Commission plénière, présente le résultat des délibérations de la Commission sur les points 13 à 17, 22 et 23 de l'ordre du jour.

58. Au titre du point 13 'Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets', la Commission recommande à la Conférence d'adopter les trois projets de résolutions figurant dans le document GC(47)/L.7.

59. Au titre du point 14 'Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire', la Commission recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.8.

60. Au titre du point 15 'Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence', la Commission recommande à la Conférence d'adopter le projet de résolution figurant dans le document GC(47)/L.9.

61. Au titre du point 16 'Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires', la Commission recommande à la Conférence d'adopter les cinq projets de résolutions figurant dans le document GC(47)/L.5.

62. Au titre du point 17 'Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel', la Commission n'a pas réussi à s'entendre sur une recommandation en ce qui concerne les projets de résolutions figurant dans les documents GC(47)/COM.5/L.3 et GC(47)/COM.5/L.17/Rev.1.

63. Au titre du point 22 'Personnel', la Commission recommande à la Conférence d'adopter les deux projets de résolutions figurant dans le document GC(47)/L.6.

64. Au titre du point 23 'Amendement de l'article VI du Statut', la Commission recommande à la Conférence : de rappeler sa résolution GC(46)/RES/19, dans laquelle elle a approuvé l'amendement de l'article VI du Statut et demandé instamment à tous les États Membres d'accepter cet amendement dès que possible conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, de prendre note du rapport du Directeur général figurant dans le document GC(47)/INF/5, et de demander au Directeur général de faire rapport à la Conférence générale, à sa quarante-neuvième session ordinaire, sur les progrès réalisés vers l'entrée en vigueur de cet amendement et d'inclure un point intitulé 'Amendement de l'article VI du Statut' dans l'ordre du jour provisoire de cette session.

65. Le PRÉSIDENT félicite le Président de la Commission plénière, les deux vice-présidents et tous ceux qui l'ont aidé pour la manière dont le travail de la Commission a été mené. La Conférence examinera le résultat des délibérations de la Commission au titre des points 13 à 17, 22 et 23 à sa réunion suivante.

**Mme Hall prend la présidence.**

## **- Rapport du Forum scientifique**

66. Le PRÉSIDENT invite le rapporteur, M. Cirimello, à présenter le rapport du Forum scientifique.

67. M. Cirimello présente le rapport, qui est reproduit en annexe.

68. Le PRÉSIDENT remercie M. Cirimello pour son rapport extrêmement intéressant, et le Secrétariat pour l'excellente préparation du Forum scientifique.

**La séance est levée à 14 heures.**

## **Rapport du 6<sup>e</sup> Forum scientifique à la 47<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale**

1. Le 6<sup>e</sup> Forum scientifique, organisé au cours de la 47<sup>e</sup> session ordinaire de la Conférence générale, a eu lieu à l'Autria Center Vienna les 16 et 17 septembre 2003 sur le thème 'Nouveaux horizons : l'électronucléaire dans un monde en mutation'. Les quatre sessions ont porté sur les questions suivantes : les approches innovantes : électronucléaire et médecine nucléaire ; les établissements autonomes ; les normes de sûreté de l'AIEA : application à l'échelle mondiale ; et la technologie des garanties : défis et limites. Chaque session était constituée d'une introduction d'un animateur spécialiste de la question et d'exposés présentés par des spécialistes et suivis d'observations d'experts et de discussions avec les participants.
2. Lors de la session 1, il a été noté que la demande mondiale d'énergie progressait de 2,3 % par an et augmenterait de 43 % d'ici 2025. On ne prévoit pas une forte hausse de l'utilisation d'énergie nucléaire à court et à moyen terme, mais à plus long terme, on s'attend généralement à une utilisation accrue de cette forme d'énergie en réponse aux besoins du développement mondial durable, notamment si des réductions sensibles des émissions de dioxyde de carbone s'avèrent nécessaires.
3. Le résultat de la Conférence internationale sur les technologies innovantes pour des cycles du combustible nucléaire et l'électronucléaire tenue à Vienne a reconnu le manque de compréhension entre la communauté nucléaire et le public. La communication doit être sensiblement améliorée aussi bien au sein de la communauté nucléaire qu'avec le public. L'énergie nucléaire a un rôle majeur à jouer, et on s'attend à une réorientation majeure à long terme du marché en faveur des pays en développement d'aujourd'hui. Bien que l'industrie nucléaire actuelle ait atteint le niveau de maturité, il faudra de l'innovation pour améliorer davantage la sûreté, l'économie, la durabilité, et la résistance à la prolifération même pour le déploiement à court terme de la technologie nucléaire. Il importe que les coûts de la production électronucléaire restent dans des limites acceptables. Pour que les pays en développement puissent exploiter les potentialités de l'énergie d'origine nucléaire, il faudra trouver des solutions appropriées telles que l'établissement d'un fonds international spécial, etc. La modélisation des systèmes énergétiques pourrait aider à tirer des conclusions en ce qui concerne l'orientation future de la recherche-développement, et il est généralement admis qu'il faudra une vaste coopération internationale. La nécessité d'une synergie entre les diverses initiatives internationales, notamment entre l'INPRO et le Forum Génération VI, a été soulignée.
4. L'AIEA a lancé le projet INPRO en se demandant si l'énergie nucléaire pouvait apporter une contribution clé, substantielle, à la satisfaction des besoins énergétiques pour le développement durable, en particulier pour les pays en développement. L'INPRO a étudié les nouveaux scénarios du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), en particulier ses conclusions relatives à l'électronucléaire et à la production nucléaire d'hydrogène, et a conclu que l'énergie nucléaire avait de fait un rôle majeur à jouer, et les scénarios prévoient une réorientation à long terme majeure du marché de l'énergie nucléaire vers les pays en développement d'aujourd'hui.
5. Un aperçu du programme du Forum international Génération IV (GIF) a été présenté. Les pays membres de ce Forum ont élaboré un plan technologique pour les réacteurs de quatrième génération, qui détermine les six systèmes de réacteurs et les concepts du cycle du combustible les plus prometteurs ainsi que les travaux de R-D nécessaires pour améliorer ces concepts en vue de la commercialisation d'ici à 2030. En outre, l'initiative relative aux cycles du combustible avancés a été lancée pour réduire le volume de combustible nucléaire usé et diminuer ainsi le coût du stockage

définitif en formation géologique, récupérer de l'énergie précieuse du combustible utilisé et réduire les stocks de plutonium civil, et diminuer la radiotoxicité du combustible utilisé.

6. Le rapport du groupe interdisciplinaire du Massachusetts Institute of Technology (États-Unis d'Amérique) sur l'avenir de l'énergie d'origine nucléaire a été présenté. Les défis liés à l'économie, à la sûreté, à la gestion des déchets et à la prolifération en ce qui concerne le déploiement d'environ 1 000 GWe au milieu du siècle ont été examinés à travers une série de constatations et de recommandations de politiques, y compris la nécessité qu'un tel scénario de croissance au milieu du siècle soit basé essentiellement sur les réacteurs thermiques exploités en mode à passage unique. Il est proposé qu'une grande initiative internationale soit lancée pour élaborer les outils analytiques et collecter les données scientifiques et techniques essentielles nécessaires pour l'évaluation intégrée des cycles du combustible.

7. Il pourrait y avoir des possibilités rapides de démonstration et de mise en œuvre de la production nucléaire d'hydrogène. L'industrie de la raffinerie pourrait voir la première utilisation à grande échelle de l'énergie nucléaire pour la production d'hydrogène – une étape initiale mais critique vers l'économie de l'hydrogène. La demande croissante d'hydrogène est le résultat de l'utilisation de pétroles bruts, plus lourds, pour la fabrication d'essence et d'autres produits du pétrole. Si le prix du gaz naturel, la principale matière première utilisée pour la production de l'hydrogène, reste aux niveaux actuels ou augmente, les autres options de production d'hydrogène deviendront attrayantes.

8. En ce qui concerne la question de la production d'énergie d'origine nucléaire à partir de la fusion, les avantages déterminés sont l'inépuisable des ressources combustibles, les bienfaits sur l'environnement, l'amélioration de la sûreté, un niveau de radioactivité des déchets radioactifs sensiblement plus faible, et l'absence de matières utilisables pour des armes. La conception technique d'un réacteur thermique de 500 MW a été achevée en 2001. Les négociations concernant ITER ont commencé. Le Canada, le Japon, la France et l'Espagne ont proposé des options pour la sélection du site.

9. Il est généralement admis qu'il faut examiner la faisabilité d'une coopération multilatérale sur les aspects clés du cycle du combustible nucléaire, en particulier compte tenu des problèmes croissants du secteur électronucléaire dans les domaines de la non-prolifération, de la sûreté, de la sécurité et de la technologie. Cet examen pourrait couvrir les mérites de l'adoption d'une approche multilatérale de l'utilisation des matières de qualité militaire dans les programmes nucléaires civils comme le traitement et la production de telles matières dans les centres internationaux avec des règles appropriées de transparence, de contrôle et d'assurance de la qualité.

10. Les participants ont généralement convenu de la nécessité d'améliorer et de développer sensiblement la collaboration internationale. On s'attend à ce que l'AIEA joue un rôle clé de coordination des efforts internationaux pour développer les technologies innovantes.

11. La partie de la session 2 qui a porté sur les approches innovantes en médecine nucléaire, a été introduite par une référence aux avantages que les techniques de la télémédecine nucléaire pourraient apporter à la médecine nucléaire. En particulier, l'importance de l'acceptation de la médecine nucléaire par le public et de l'amélioration de la compréhension des risques a été soulignée. Des avantages ont été clairement déterminés dans les domaines de l'enseignement à distance et de l'élaboration uniforme des rapports entre centres, ce qui fournirait une mesure de l'assurance de la qualité dans les techniques de médecine nucléaire.

12. L'élaboration d'outils d'étude basés sur Internet en Thaïlande pour l'enseignement et la formation a été entreprise dans le cadre d'un projet de recherche coordonné de l'AIEA. Ce projet a pour but de mettre en place des ressources d'information et une base de données sur les études de cas en médecine nucléaire, pour faciliter les études autonomes au niveau des praticiens dans le domaine de

la médecine nucléaire. Le principal problème rencontré dans les pays en développement en ce qui concerne l'élaboration de logiciels de télémedecine nucléaire est le manque d'équipement, de ressources humaines et de gamma-caméras. Pour y remédier, il est nécessaire de numériser les gamma-caméras analogues afin qu'elles puissent être utilisées pour la médecine nucléaire et en tirer parti.

13. Des exemples d'utilisation de la télémedecine nucléaire en Namibie et en Amérique latine ont été présentés. Il faut conserver les données relatives aux patients séparément de celles de scintigraphie, et les réseaux privés virtuels constituent une solution pour la confidentialité de la transmission des données. La question du coût des services a été mentionnée en même temps que celle de la responsabilité juridique et de la question plus vaste de l'acceptation de la médecine nucléaire.

14. Une démonstration d'un logiciel de télémedecine nucléaire a été effectuée et le Forum a examiné les niveaux de compétence nécessaires pour la mise en œuvre et la durabilité d'un réseau de télémedecine nucléaire. Il ressort de l'expérience des projets de l'Agence que les systèmes de serveur régional ont besoin des services d'un informaticien, mais d'une manière générale, un physicien peut être formé dans cette technologie dans les hôpitaux locaux. En ce qui concerne la collecte de données, il a été recommandé que des comités spéciaux soient créés pour superviser et choisir le contenu du site web.

15. Les participants à la session ont conclu que l'Agence avait un rôle central à jouer pour la promotion et la mise en œuvre de la télémedecine nucléaire.

16. La deuxième partie de la session 2 a été consacrée à la promotion de l'autonomie des établissements nucléaires. Un thème important a été le concept de l'accroissement de cette autonomie pour réduire la dépendance financière de ces établissements et, partant, assurer leur durabilité. Depuis le milieu des années 80, et plus particulièrement au cours des années 90, les pressions auxquelles sont soumis de nombreux établissements nucléaires pour réduire leur dépendance des fonds gouvernementaux ont façonné leurs stratégies et leurs politiques.

17. L'Institut brésilien de l'énergie nucléaire (IPEN) est une organisation à but non lucratif appartenant entièrement à la Commission nationale de l'énergie nucléaire (CNEN). Bien qu'il se consacre essentiellement à l'approvisionnement du marché intérieur en radio-isotopes, il a exécuté quelques commandes pour d'autres pays d'Amérique latine. La CNEN est aussi le seul organisme responsable de la réglementation des importations de radiopharmaceutiques pour la médecine nucléaire dans le pays et cela garantit un niveau élevé de supervision aussi bien pour les radio-isotopes importés que pour ceux produits sur place.

18. Une gamme élargie d'activités visant à accroître l'autonomie a été introduite à l'Institut malaisien de recherche en technologie nucléaire (MINT). Les trois stratégies à long terme de cet institut sont les suivantes : premièrement, promouvoir sa pertinence dans le contexte du développement socio-économique général ; deuxièmement, remplir des obligations sociales ; troisièmement, améliorer l'image et promouvoir l'acceptation de la technologie nucléaire par le public. Comme dans le cas du Brésil, le champ des activités de développement de l'autonomie est basé sur la vaste expérience et les progrès enregistrés avec l'AIEA depuis le lancement du MINT en 1972.

19. La Commission ghanéenne de l'énergie atomique a effectué une évaluation critique de ses activités de R-D, déterminé ses compétences de base, restructuré ses deux instituts et cinq centres, et établi des plans stratégiques d'opération et de commercialisation. Les progrès accomplis vers l'établissement d'unités commerciales génératrices de revenus ont permis des niveaux d'autofinancement de 20 % à 40 % des dépenses annuelles d'exploitation dans les divers centres de commercialisation. Les progrès extrêmement rapides enregistrés par la Commission dans son programme de commercialisation montrent les avantages de la coopération avec d'autres centres de la

région plus expérimentés dans leurs propres programmes de commercialisation, à travers le programme régional AFRA de l'AIEA.

20. La troisième session a été consacrée aux normes de sûreté de l'AIEA et à leur application mondiale. Depuis la création de l'Agence, la promulgation des normes, qui couvrent les domaines de la sûreté des rayonnements et du transport, la gestion sûre des déchets radioactifs et la sûreté des installations nucléaires, a été une fonction statutaire de l'organisation.

21. Les normes de sûreté des rayonnements et du transport ont conduit à d'excellents bilans de sûreté dans ces domaines. Bien que la première série de normes sur la sûreté des déchets radioactifs et sur la sûreté nucléaire ait acquis la triste réputation d'avoir été élaborée sur la base du plus petit dénominateur commun, la situation est aujourd'hui totalement différente à cet égard : toutes les normes de l'AIEA sont désormais élaborées et révisées dans le but de renforcer la sûreté dans tous les États Membres. Un accord général a émergé sur le fait que toutes les normes de sûreté de l'AIEA reflètent un haut niveau de sûreté et devraient servir de référence mondiale pour la protection des gens et de l'environnement. De nombreux organismes de réglementation les utilisent comme référence, mais leur mise en œuvre mondiale reste un défi.

22. Les principaux orateurs ont indiqué que le processus d'élaboration et d'examen des normes était un processus de recherche d'un consensus avec une forte participation d'experts et de parties prenantes des États Membres. Ce consensus devrait tracer la voie pour leur acceptabilité et leur application par tous les utilisateurs. La discussion a souligné la nécessité, pour l'Agence et ses États Membres, de rechercher d'autres possibilités d'associer les parties prenantes aux divers stades du processus. Un exemple qui a été discuté est celui du Règlement de transport de l'AIEA, qui couvre un domaine international de par sa nature même, et qui a été élaboré en consultation étroite avec les organismes nationaux de réglementation et les parties soumises à ce règlement. En conséquence, celui-ci est largement appliqué dans les transports maritime, aérien, routier et ferroviaire, et est incorporé dans leurs règles par des organisations internationales comme l'Organisation maritime internationale et l'Aviation civile internationale, et dans les règlements et pratiques nationaux.

23. Le coparrainage des normes de sûreté, en associant d'autres organisations internationales, est considéré comme un autre moyen de promouvoir leur acceptation mondiale. L'exemple de l'Organisation internationale du travail montre l'inclusion d'organisations d'employeurs et de travailleurs comme parties prenantes majeures.

24. Dans le domaine de la radioprotection, l'un des principaux orateurs a illustré l'incorporation des normes de sûreté pertinentes de l'AIEA dans un système national de législation et dans les prescriptions réglementaires et les guides, dans un État où le projet modèle de l'Agence sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection a connu un franc succès. Plus de 80 pays bénéficient actuellement d'une assistance pour l'élaboration de règles et de règlements nationaux pertinents.

25. Une proposition a été présentée en vue d'une approche régionale en Europe pour l'adoption des normes de sûreté de l'AIEA dans les domaines de la sûreté des installations nucléaires et de la gestion des déchets. Il y a eu un vaste débat sur la valeur ajoutée et la mise en œuvre même des normes européennes. Quelle que soit l'issue de la discussion relative aux normes européennes, il y a un consensus clair selon lequel les normes de sûreté de l'AIEA serviront de base pour ces normes. D'autres mécanismes ont été suggérés, tels que l'utilisation de rapports nationaux et de l'évaluation par des pairs dans le cadre de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, pour déterminer l'adéquation des règles et des règlements nationaux en place dans les États.

26. Des organisations internationales de normes élaborent des normes industrielles qui complètent les normes de sûreté de l'AIEA en spécifiant des prescriptions détaillées pour la conception et l'exploitation des composants et les procédures. Ce serait souhaitable que ces types de normes, élaborés par l'Organisation internationale de normalisation et la Commission électrotechnique internationale, utilisent une structure commune et partagent les glossaires de termes avec les normes de sûreté de l'AIEA.

27. Les associations professionnelles, notamment celles du domaine médical, sont considérées comme des parties prenantes qui pourraient jouer un rôle important dans l'élaboration et l'examen des normes de sûreté de l'AIEA. Elles pourraient par la suite aider à diffuser ces normes auprès d'une vaste audience d'utilisateurs potentiels de la technologie nucléaire, transmettre l'information en retour sur l'utilisation de ces normes et contribuer à les actualiser et à les améliorer continuellement.

28. La quatrième session a été essentiellement consacrée aux défis technologiques de la mise en œuvre des mesures de renforcement des garanties, y compris les efforts du Secrétariat pour se tenir informé des développements technologiques et mettre en œuvre de nouvelles technologies pour optimiser l'efficacité et l'efficience de l'application des garanties. Elle a en outre mis en relief certaines des limitations de la technologie des garanties actuelle de l'Agence en termes aussi bien de capacité que de ressources.

29. Les quatre exposés présentés au cours de cette session ont porté sur deux aspects généraux de la technologie des garanties : le traitement et l'analyse de l'information et les activités de vérification sur le terrain. Un accent particulier a été mis sur l'utilisation de la technologie pour le processus d'évaluation des garanties au niveau des États, plus particulièrement la collecte et l'analyse des informations provenant de sources librement accessibles, y compris l'imagerie satellitaire, l'utilisation des techniques d'échantillonnage de l'environnement, et les besoins d'équipements et la technologie futurs de garanties. Les orateurs et les autres intervenants ont souligné certains points importants liés à l'élaboration de la technologie des garanties dans le contexte du système des garanties renforcé, par exemple : un large volume d'informations, les équipements et les échantillons en vue des garanties ; l'obsolescence inhérente de nombreux équipements nouveaux ; les délais importants de mise en œuvre des nouvelles technologies ; les conditions limites uniques et l'insuffisance des ressources financières.

30. En ce qui concerne le premier point, avec l'introduction de mesures de renforcement des garanties, l'Agence doit manipuler un nombre plus élevé que jamais d'informations, d'équipements et d'échantillons en vue des garanties. Cela nécessite une infrastructure de base spécifique telle que de nouvelles bases de données et d'autres outils ; de nouvelles capacités et une formation, qui doivent être dynamiques pour répondre aux besoins changeants. La mise en œuvre des garanties est continuellement axée sur une cible mobile.

31. La question de l'obsolescence découle du changement rapide de l'environnement technologique. Le problème de l'obsolescence inhérente concerne des domaines comme les systèmes de technologie de l'information et les équipements de terrain. L'Agence doit faire face à tous ces problèmes et s'y emploie. À cet égard, la session a noté, entre autres, qu'un grand projet était en cours pour moderniser le système d'information relatif aux garanties et qu'un programme de modernisation du matériel était en place.

32. La session a en outre noté que le Département des garanties devait essayer de penser tôt aux besoins futurs d'équipements et de technologie, compte tenu des délais importants requis pour leur élaboration.

33. De nouvelles mesures de renforcement des garanties signifient le recours à des techniques et des méthodes nouvelles. L'Agence doit continuer à se tenir informée des technologies de pointe et les incorporer dans son programme de travail. Un obstacle auquel elle est confrontée est sa forte

dépendance de la capacité des autres, car elle ne dispose pas elle-même des capacités techniques nécessaires. Il s'agit là essentiellement d'un problème de ressources.

34. Les technologies des garanties sont élaborées dans des conditions limites uniques. Le marché du matériel spécialement conçu pour les garanties est restreint et les fabricants ne peuvent pas récupérer facilement les coûts énormes d'élaboration nécessaires. En conséquence, la mise au point du matériel des garanties ne présente souvent aucun intérêt sur le plan commercial. D'autres exemples de conditions limites uniques sont les suivants :

- Le matériel de terrain doit fonctionner dans des environnements difficiles avec une fiabilité suffisante ;
- Les instruments ne doivent pas être intrusifs et doivent être acceptables pour les autorités nationales et les exploitants des installations ;
- Les mesures d'authentification des données et de détection des manipulations frauduleuses doivent être incorporées ;
- La confidentialité des informations doit être protégée.

35. En raison de la croissance réelle nulle qui a caractérisé les budgets de l'Agence au cours de la décennie précédente, le Secrétariat ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face pleinement à ses nombreux problèmes. Dans ce contexte, les programmes d'appui des États Membres (PAEM) aux garanties de l'Agence ont beaucoup contribué aux ressources humaines, financières et techniques nécessaires.

36. Au cours de la discussion sur la manière de faire face à ces problèmes et à ces limitations, les recommandations suivantes ont été avancées :

- Étant donné que l'Agence ne peut être financièrement ou techniquement autonome sur le plan technologique, elle devrait essayer de déterminer des domaines spécifiques dans lesquels l'appui des États Membres serait utile et bénéfique. Un exemple serait l'établissement du réseau de laboratoires d'analyse. Il faudrait rechercher d'autres domaines possibles de coopération ;
- Les États Membres devraient continuer à appuyer le Département des garanties pour l'aider à se tenir au courant des technologies appropriées. En particulier, l'appui en cours dans le cadre des PAEM est essentiel pour la mise au point d'équipements ;
- Le Département des garanties devrait faire davantage usage des capacités des systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC). Une utilisation accrue de l'efficacité des SNCC accroît l'efficacité de l'application des garanties ;
- Une priorité essentielle est de poursuivre le développement et l'amélioration des garanties intégrées. Cela devrait viser à accroître non seulement l'efficacité des garanties, mais aussi leur efficacité.

37. Le sixième Forum scientifique a donc examiné un certain nombre de questions clés pour la communauté nucléaire. Des propositions ont été avancées pour plusieurs actions à entreprendre par l'Agence et celles-ci vous sont recommandées.